

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016

L'an deux mille seize, le premier février à dix-neuf heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. AUJÉ.

Présents :

M. TEULET, Maire, M. ROY, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoints au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, MM. COTTERET, AUJÉ - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, Mme DROT, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALOUI, CAMPOY, DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAQUI, MM. LAIR, KITTAVINY, BERTHOU, ANGHELIDI, ARCHIMEDE, Mme HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. ARTAUD par M. CRANOLY
- M. TOUITOU par Mme HAGEGE
- M. LANOUE par M. ROY
- M. BENMERIEM par Mme AUBRY
- Mme LUCAIN par M. GRANDIN
- M. SIVAKUMAR par M. TEULET
- Mme PIGELET par M. ARCHIMEDE

Absents non représentés :

- Mme GHERRAM
- Mme CONCENTRAIT (excusée)

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	30
absents représentés	7
absents non représentés	2

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions.

CONSEIL MUNICIPAL

2016-001 - Représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est – Désignation

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a créé le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial (EPT) dit « T9 ».

Lors de la séance du 9 janvier 2016, les membres du Conseil de Territoire ont dénommé le nouvel EPT « Grand Paris Grand Est ».

L'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à cet EPT, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

Cette CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences que l'EPT exerce en lieu et place des communes.

Lors de sa séance du 26 janvier 2016, l'EPT « Grand Paris Grand Est » a créé sa CLECT et arrêté son fonctionnement.

Il a ainsi été décidé que la CLECT serait composée d'un représentant de chaque Commune de l'EPT « Grand Paris Grand Est ».

Il est dès lors nécessaire pour la Commune de désigner son représentant titulaire et son suppléant en tant que membre de cette CLECT.

Le Conseil Municipal désigne son représentant titulaire et son suppléant à la CLECT de l'EPT « Grand Paris Grand Est » comme suit :

- Titulaire : M. Gaëtan GRANDIN
- Suppléant : M. Patrice ROY

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité des votants

SPORT – VIE ASSOCIATIVE – BATIMENTS COMMUNAUX

2016-002 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un centre de loisirs maternel – Choix du Lauréat du concours de Maîtrise d'œuvre n° CR 01-2015

La Commune a décidé de lancer son projet de reconstruction de l'école maternelle La Fontaine.

Pour ce faire, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint a été lancée suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et un « jury de concours » a été mis en place.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à candidature, quatre-vingt-deux dossiers de

candidature ont été remis avant la date limite de remise fixée au 24 août 2015.

Le 14 octobre 2015, le Jury de concours a émis un avis en vue de sélectionner les quatre groupements d'entreprises admis à concourir représentés par les mandataires suivants :

- « Philippe DENICOURT sis 149 avenue de Choisy – 75013 Paris »
- « VIA ARCHITECTES sis 15 rue Pierre Curie - 95400 ARNOUVILLE »
- « GA Architecture sis 27 rue du Repos - 75020 Paris »
- « LEHOUX PHILY SAMAHA sis 9, rue des Pyramides - 75001 PARIS »

Les candidats ont ensuite remis leurs prestations de manière anonyme avant la date limite de remise fixée au 4 janvier 2016 à 12h00.

Le jury de concours s'est réuni le 8 janvier 2016 et a examiné les projets anonymes présentés. Il a alors pu établir le classement suivant au regard des critères fixés dans les documents de la consultation :

- Premier : Equipe C (pli 3)
- Deuxième : Equipe D (pli 4)
- Troisième : Equipe A (pli 1)
- Quatrième : Equipe B (pli 2)

L'anonymat a ensuite été levé après signature du procès-verbal par tous les membres du jury et les correspondances suivantes ont pu être établies :

- Premier : Equipe C « Philippe DENICOURT sis 149 avenue de Choisy – 75013 Paris »
- Deuxième: Equipe D « VIA ARCHITECTES sis 15 rue Pierre Curie - 95400 ARNOUVILLE »
- Troisième : Equipe A « GA Architecture sis 27 rue du Repos -75020 Paris »
- Quatrième : Equipe B « LEHOUX PHILY SAMAHA sis 9, rue des Pyramides - 75001 PARIS »

Il s'est avéré que les candidats ont répondu à tous les éléments de missions demandés dans le programme du concours.

Le Jury a ainsi émis l'avis :

- de retenir comme lauréat du concours le groupement d'entreprises composé du mandataire Philippe DENICOURT, sis 149 avenue de Choisy – 75013 Paris et des cotraitants DRLW Architectes, LAMALLE Ingénierie et OTE,
- de retenir le taux de rémunération pour la mission de base à 10,29 % sur le coût prévisionnel des travaux dans les conditions fixées à l'Acte d'Engagement, et de retenir le taux de rémunération pour les éléments de missions de Prestation Supplémentaire Eventuelle : signalétique, détermination des coûts d'exploitation et de maintenance et Coordination Sécurité Incendie à 0,2625 % sur le coût prévisionnel des travaux dans les conditions fixées à l'Acte d'Engagement,

Le Maire a choisi de suivre l'avis du jury de concours et propose au conseil municipal, comme lauréat du concours, le groupement d'entreprise composé du mandataire Philippe DENICOURT sis 149 avenue de Choisy – 75013 Paris et des cotraitants DRLW Architectes, LAMALLE Ingénierie et OTE .

Le Conseil Municipal décide:

1 - d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un centre de loisirs maternel au groupement d'entreprises composé du mandataire Philippe DENICOURT, sis 149 avenue de Choisy à Paris (75013) et des cotraitants DRLW Architectes, LAMALLE Ingénierie et OTE , pour un taux de rémunération total de 10,5525 % soit un taux de 10,29 % pour la mission de base et 0,2625 % pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) réparti comme suit : PSE signalétique : 0,0680 % , PSE détermination des coûts d'exploitation et de maintenance : 0,0875 % et PSE Coordination Sécurité Incendie : 0,1070 %, sur la base du coût prévisionnel des travaux de 5 130 000 € HT, hors fondations spéciales et travaux dans l'école Saint Exupéry afin d'utiliser l'espace restauration actuel, devenu inutile, soit un montant total de rémunération provisoire de 541 343,25 € HT.

2 – d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à la conclusion et à l'exécution de ce marché avec le groupement d'entreprises composé du mandataire Philippe DENICOURT, sis 149 avenue de Choisy à Paris (75013) et des cotraitants DRLW Architectes, LAMALLE Ingénierie et OTE, sis 149 avenue de Choisy à Paris (75013), ainsi qu'à entreprendre toute les démarches relatives à la recherche, la demande et à l'attribution de subventions pouvant intervenir dans le cadre de cette opération.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité des votants

2016-003 - Délégation de service public de la Piscine – Rapport d'exploitation du délégataire pour la saison 2014/2015 – Communication

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de contrat de délégation de service public produisent chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La société « CARILIS », qui exploite la piscine de Gagny par voie d'affermage depuis juillet 2012, a transmis son rapport. Celui-ci présente l'activité de la piscine du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Celui-ci comporte :

- les objectifs de l'année écoulée,
- la description du fonctionnement,
- le rappel des tarifs 2014-2015,
- le rappel sur l'aspect technique de gestion notamment sur la consommation des fluides, les pannes majeures et désagréments, le programme d'investissement et mises de conformité et des propositions faites à la collectivité,
- le rappel sur les activités de délégataires notamment en matière d'activité de forme aquatique, de bébés dans l'eau et d'apprentissage de la natation,
- le rappel sur la natation scolaire,
- les fréquentations dépassant 150 000 entrées par an avec un recul de 0,37 % par rapport à l'année précédente,
- les difficultés rencontrées,
- le bilan financier avec un résultat bénéficiaire de 37 562,00 € H.T.,
- 10 annexes.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport. Celui-ci est consultable dans son intégralité à la Direction Générale de la Mairie en application de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel relatif à l'exploitation de la délégation de service public par affermage de la piscine municipale pour la saison 2014/2015.

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : Mme HORNN, MM. ARCHIMEDE, ANGHELIDI,

FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME

2016-004 - Demande de remise gracieuse d'une somme due par une administrée

Mme Sobia MUHAMMAD a fait part des difficultés qu'elle rencontrait pour rembourser une somme due à la ville. Cette personne élève seule son enfant et est actuellement au chômage. Elle souhaiterait bénéficier d'une remise gracieuse des factures de restauration scolaire et d'étude émises pour l'enfant Iman ARSHAD dont la somme cumulée s'élève à 137,88€.

Le Conseil Municipal accorde une remise gracieuse partielle à la hauteur de 50 %, soit un montant restant dû de 68.94€ à la charge de Mme Sobia MUHAMMAD.

Rapporteur : M.GRANDIN

Intervenants : Mme HORNN, M. BERTHOU

Vote : adopté à l'unanimité

2016-005 Conservatoire François-Joseph Gossec - Remboursement de participation familiale - Autorisation

Une élève du Conservatoire Municipal F.J. Gossec demande le remboursement des droits annuels de scolarité pour l'année scolaire 2015-2016, correspondant aux cours de dessin.

Suite à une modification d'horaire durant l'année scolaire, le cours s'est vu décalé en soirée. L'élève s'étant vue interdire par son médecin toute activité après 18h, il est dès lors impossible, pour elle, de suivre l'activité de dessin.

Il serait donc souhaitable de procéder au remboursement de la cotisation forfaitaire annuelle correspondant aux cours de Dessin non suivis.

Le Conseil Municipal accorde le remboursement des droits de scolarité d'un montant de 266.60 €.

Rapporteur : M.GRANDIN

Vote : adopté à l'unanimité

VOIRIE - TRAITEMENT DES DECHETS - ANIMATIONS

2016-006 - Délégation de service public de l'assainissement – Rapport d'exploitation du délégataire pour l'année 2014 – Communication

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public produisent chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La société « EAU ET FORCE », qui exploite le réseau d'assainissement de Gagny par voie d'affermage depuis le 1^{er} juillet 2011, a présenté ce rapport. Il présente l'activité pour l'année 2014 et se compose des éléments suivants :

- La synthèse essentielle de l'année 2014, les chiffres clés, les indicateurs de performance et ceux spécifiques à la délégation, les évolutions réglementaires, un bilan et les perspectives ;
- La qualité du service présentant le contrat, le délégataire, l'inventaire du patrimoine, le bilan hydraulique, le bilan d'exploitation, la qualité du traitement des eaux usées, ainsi que le bilan clientèle ;
- Les comptes de la délégation et le patrimoine détaillant le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE), les reversements à la collectivité et de TVA, les variations du patrimoine, la situation des biens et des immobilisations et les investissements contractuels.

Le délégataire propose en annexe de ce présent rapport : une synthèse réglementaire, une liste des branchements non conformes, l'attestation des commissaires aux comptes, le compte rendu d'audit et de sécurité des postes de relèvement ainsi que le plan du réseau couvert par la délégation et les analyses des inspections télévisées.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport. Celui-ci est consultable dans son intégralité à la Direction Générale de la Mairie en application de l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel relatif à l'exploitation de la délégation de service public par affermage de l'assainissement pour l'année 2014.

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenant : M. ANGHELIDI

2016-007 - Rapports annuels d'activités de divers organismes - Année 2014 – Communication

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'examiner les rapports annuels d'activités suivants :

- ✓ Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.) – Rapport d'activité 2014,
- ✓ Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (S.I.T.O.M. 93) – Rapport d'activité 2014,
- ✓ Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (S.Y.C.T.O.M.) – Rapport d'activité 2014,

- ✓ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) – GrDF et ERDF - Rapport d'activité 2014.

Ces rapports sont mis à la disposition du public en Mairie à la Direction Générale, conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

Rapporteur : M. AUJÉ

Intervenant : M. BERTHOU

2016-008 - Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets - Année 2014 - Avis

LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :

La loi française oblige les communes à assumer l'élimination des déchets des ménages selon le code des communes (art. L 373-2) et selon le code général des collectivités territoriales (art.L 2224-15).

La loi du 15 juillet 1975 (art.2) précise que « l'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent ».

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales réactualisé par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, indique que le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

LES COLLECTES DE DECHETS MENAGERS :

La commune emploie des entreprises privées pour les prestations de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets non ménagers. Les seuls déchets collectés en régie sont ceux ramassés sur la voirie (balayeuses, balayage des rues, corbeilles de ville...), toutefois ils sont évacués par des prestataires privés vers des centres de traitement adaptés.

La collecte des ordures ménagères, des emballages à recycler ainsi que les encombrants ménagers s'effectue en porte à porte sur toutes les voies ouvertes à la circulation et dessert l'ensemble des habitants. La collecte du verre ainsi que les journaux magazines est effectuée en apport volontaire.

Un Centre Apport Volontaire est également accessible gratuitement aux habitants de Gagny. Les Gaginiens peuvent y déposer en apport volontaire des gravats, des encombrants, des métaux, des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), des déchets végétaux, des cartons ainsi que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)...

La collecte est assurée par un prestataire de services choisi par la commune à la suite d'un appel d'offre. Il s'agit de la société SEPUR.

LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS :

Le traitement de ces déchets est effectué par le SYCTOM (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères) de la région Parisienne.

Les déchets de Gagny sont traités par le SYCTOM. Gagny adhère pour la compétence traitement à un syndicat primaire le SITOM 93 qui lui-même adhère au SYCTOM. Le SYCTOM détermine en fonction de la localisation géographique de chaque collectivité et du dimensionnement de ses unités de traitement, le centre de traitement qui prendra en charge les déchets des collectivités.

LE BUDGET

Les recettes de la commune

exercice	libellé	Montant TTC
2014	Rachat de ferraille et carton Janvier 2014	0,00 €
2014	Rachat de ferraille et carton Février 2014	192,33 €
2014	Rachat de ferraille et carton Mars 2014	196,31 €
2014	Rachat de ferraille et carton Avril 2014	0,00 €
2014	Rachat de ferraille et carton Mai 2014	202,49 €
2014	Rachat de ferraille et carton Juin 2014	230,98 €
2014	Rachat de ferraille et carton Juillet 2014	190,13 €
2014	Rachat de ferraille et carton Août 2014	198,33 €
2014	Rachat ferraille et carton Septembre 2014	181,39 €
2014	Rachat de ferraille et carton Octobre 2014	32,09 €
2014	Rachat de ferraille + carton Novembre 2014	231,09 €
2014	Rachat de ferraille + carton Décembre 2014	0,00 €
2014	COMPENSATION FINANCIERE COLLECTE DES DEEE 1EME TRIMESTRE 2014	866,33 €
2014	COMPENSATION FINANCIERE COLLECTE DES DEEE 2EME TRIMESTRE 2014	800,02 €
2014	COMPENSATION FINANCIERE COLLECTE DES DEEE 3EME TRIMESTRE 2014	860,84 €
2014	COMPENSATION FINANCIERE COLLECTE DES DEEE 4EME TRIMESTRE 2014	618,58 €
2014	SOUTIEN COLLECTES SELECTIVES 1ER SEMESTRE 2013	86 222,06 €
2014	SOUTIEN COLLECTES SELECTIVES 2EME SEMESTRE 2013	84 722,71 €
2014	Reversement solde 2013	9 891,32 €
2014	Soutien collecte sélective 2014	37 050,15 €
2014	Subvention 2014 pour éloignement des centres Suivant distance et tonnage 20123	34 602 €
TOTAL GENERAL		257 289,15 €

exercice	libellé	Montant	libellé tiers
2014	Vente des bios composteurs 2014	620 €	Administrés acquéreurs

SYNTHESE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Indicateurs techniques et financiers 2014 - Commune de Gagny

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000

Nombre d'habitants 39 440 hab.	Collecte en porte à porte			Collecte sélective en apport volontaire			
	Ordures ménagères	Emballages ménagers	Encombrants ménagers	Journaux Magazines	Verre ménager	Centre d'Apport Volontaire	Déchets municipaux
Tonnage	12 235	1 362	1 277	45	414	2 386	1123
Ratio (en kg/hab.)	310,2	34,5	32,4	1,1	10,5	60,5	28,5
Total du tonnage, tous déchets confondus : 19 314 T (soit 494,42 kg/an/hab.)							
Prix unitaire collecte et traitement (en €/t TTC)	189,62	261,23	262,39	60,32	59,37	87,36	140,11
Coût total par flux (en € TTC)	2 320 000,7	355 795,26	335 072,03	2 714,4	24 579,18	208 440,96	157 343,53
Coût total des prestations de collecte et de traitement : 3 282 206,12 € Modalité d'exploitation du service d'élimination des déchets : Marché Public							
Adhésion aux Syndicats des déchets : 283 793,76 €							
Autres coûts pour le bon fonctionnement du service : 32 002,31 €							
Montant annuel des dépenses du service en fonctionnement : 3 598 002,19 €							
Coût d'investissement : 85 606,11 €							
Modalité de financement : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 4 005 724 €							
Montant des aides reçues d'organismes agréés : 257 289,15 €							
Recette vente des bios composteurs : 620 €							

Ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie à la Direction Générale, conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce rapport.

Rapporteur : M. MARTINET

Vote : adopté à l'unanimité

2016-009 - Convention financière administrative et technique pour l'amélioration esthétique et création des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et de l'éclairage public. QUAI DU CHENAY TRANCHE 2

Dans le cadre de leur politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la commune et le « SIGIEF » Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France, ont défini et arrêté le programme 2015 d'effacement des lignes aériennes situées :

- Quai du Chenay entre l'avenue Niepce et la rue de Fontainebleau
- Boulevard Louis Daquin entre la rue du Bord de l'eau et la rue Grammont
- Avenue Louis Lumière entre la rue Laennec et la rue Henri Dubois

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGIEF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension
- De la maîtrise d'ouvrage de la COMMUNE, pour la mise en souterrain des réseaux de communication électroniques et d'éclairage public

Pour la réalisation de ce programme, les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le « SIGIEF » sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, maître d'ouvrage unique pour l'ensemble du programme des travaux.

Après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme se définit comme suit :

Cout de l'opération : **359 566,22 € TTC**

- A la charge de ERDF : 67 920,34 € TTC
- A la charge du SIGIEF : 76 833,37 € TTC
- A la charge de la commune : **214 812, 51 TTC** réparti comme suit :
 - Communications électroniques : 118 842,38 TTC
 - Eclairage public : 32 421, 57 € TTC
 - Réfection trottoir: 6 291, 71 € TTC
 - Energie électrique : 57 256,85 € TTC

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention administrative, financière et technique avec le S.I.G.I.E.F concernant l'enfouissement des réseaux quai du Chenay tranche 2 pour ce programme 2015.

Rapporteur : M. FOURNIER

Vote : adopté à l'unanimité

2016-010 - Délégation de service public des marchés d'approvisionnement – Rapport d'exploitation du délégataire pour l'année 2014 – Communication

Le 1^{er} juillet 2014, la société « Le Comptoir des marchés » est devenue le nouveau délégataire du service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune, par un contrat d'affermage d'une durée de 5 années.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société a produit le « Rapport annuel du délégataire » pour l'exercice 2014. Ce document présente :

- **Un rapport technique et financier comportant :**
 - Une présentation sur la méthode du contrat,
 - Une présentation des produits de droits de place, s'élevant pour 2014 à 87 914,66 € H.T.,
 - Une présentation des charges d'exploitation, s'élevant pour 2014 à 79 597 € H.T., dont 25 500 € correspondent à la redevance versée à la Commune,
 - Une présentation du patrimoine mis à disposition du délégataire,
 - Une présentation des biens et immobilisations nécessaires à la délégation,
 - Une présentation des effectifs mis à la disposition de la délégation, soit 3 agents à temps partiels sur le terrain et 1 directeur détaché du siège.

- **Une analyse de la qualité du service comportant :**
 - Un rappel de l'objet de la délégation de service public,
 - Une présentation de l'activité du service avec 156 jours de fonctionnement pour chacun des deux marchés,
 - Une présentation de l'indice de fréquentation des commerçants,
 - Une présentation de la consommation des fluides,
 - Une présentation sur la représentativité des commerçants,
 - Une présentation des contentieux avec les usagers ou les tiers,
 - Une présentation des animations et promotions,
 - Une note de conjoncture.

Le rapport dispose de 4 annexes :

- Le compte de résultat et produits constatés par marché,
- délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2013 de la Commune fixant les tarifs des droits de place,
- la liste des commerçants abonnés par marché,
- la consommation des fluides.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat bénéficiaire de 12 278 €.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport.

Ce rapport est consultable dans son intégralité à la Direction Générale de la Mairie en application de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel relatif à l'exploitation de la DSP du marché d'approvisionnement pour l'année 2014.

Rapporteur : Mme HAGEGE

Intervenants : MM. ANGHELIDI, BERTHOU

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Les conseils citoyens - Demande de mise en place de conseils de quartier autre que pour les quartiers prioritaires (M. ANGHELIDI),
- Propreté et stationnement aux abords de l'école Saint Exupéry - Quartier Jean Bouin (M. BERTHOU).